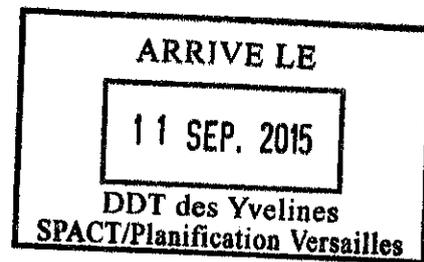




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION



Versailles, 10 SEP. 2015

Direction régionale  
des affaires culturelles d'Île-de-France

Service territorial de l'architecture et du  
patrimoine des Yvelines

L'architecte des bâtiments de France  
Adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du  
patrimoine des Yvelines

Affaire suivie par : Julia Bertaudon  
Tél : 01 39 50 50 60  
Courriel : [julia.bertaudon@culture.gouv.fr](mailto:julia.bertaudon@culture.gouv.fr)

Réf : JB/SL/n° 606

à

Direction départementale des territoires  
des Yvelines  
SPACT / Planification  
35 rue de Noailles  
78011 VERSAILLES cedex

Objet : Commune de Fontenay Mauvoisin – Élaboration du PLU  
Porter à connaissance

À la suite de votre consultation portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le territoire de la commune de Fontenay-Mauvoisin n'est affecté par aucune servitude d'utilité publique relevant des compétences du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines.

## I. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### a) Patrimoine non protégé

À ce jour, aucun recensement au titre de l'inventaire général du patrimoine n'a été réalisé sur le territoire de la commune de Fontenay-Mauvoisin. Cependant, le STAP des Yvelines a repéré le patrimoine non protégé de la commune pour son intérêt historique, architectural ou lié à l'histoire locale. Cette liste, établie à partir de l'ouvrage « Le patrimoine des communes des Yvelines » (Éditions Flohic, collection patrimoine des communes de France, août 2000) et des ressources des archives départementales des Yvelines, pourra être mise à jour et complétée.

- Église Saint-Nicolas, XIII<sup>ème</sup>, XVI<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles
- Lavoir, XVIII<sup>ème</sup> siècle, rue de la Vallée
- Ferme de la Bastille (ancienne ferme seigneuriale), XVIII<sup>ème</sup> siècle, 32 rue du Clos de Rame
- Maison bourgeoise, 2 rue du Château Fondu
- Ferme, 3 rue du Moutier
- Abreuvoir et abri à bêtes, rue du Bihot

La commune de Fontenay-Mauvoisin comporte un bâti ancien constitué majoritairement par d'anciennes fermes. Les bâtiments suivants sont d'anciens bâtiments agricoles transformés en résidences. Certains ont été repérés sur le cadastre napoléonien.

- Bâtiments d'une ancienne ferme (grange et corps d'habitation), 6 rue du château fondu
- Bâtiments ruraux, 1 rue du Moutier
- Bâtiments ruraux, 1 rue du Château Fondu
- Rue du Fond de Paradis : n°2 et n°3 (cette ancienne ferme dispose d'une vue remarquable sur le vallon et est à conserver en l'état).
- Rue de la Grande Fontaine : n°9 (porche), n°11, n°16, n°18
- Impasse des Tilleuls : n°2, n°3, n°4, n°7, n°8
- Rue du Bihot : n°1, n°3, n°9, n°13 (porche), n°17, n°19, n°21 (grange, muret en pierre et cèdre)

– Rue du Clos de Rame : n°1, n°25 (maison et annexe), n°27, n°31, n°35

En conséquence il conviendrait de bien identifier ces édifices lors de l'élaboration du PLU (flots, immeubles, monuments) et de les protéger au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme.

Cette protection pourra être accompagnée de prescriptions ou recommandations architecturales (article 11 du règlement, ou document en annexe).

L'objectif recherché est d'accompagner l'évolution et la mise en valeur de ces édifices, et de s'assurer qu'ils ne risquent pas d'être dénaturés et de perdre les caractéristiques architecturales garantes de leur valeur et de leur authenticité.

#### **b) Caractéristiques particulières du bâti et des paysages**

##### **• Zone rurale :**

Le règlement et la délimitation des zones pourront s'attacher à préserver les structures remarquables du paysage rural (relief, bois, prairies, haies, arbres, ...) et à assurer leur pérennité.

Les perspectives et vues lointaines vers (et depuis) les principaux points d'intérêt paysager (église, entrée du village à flanc de coteau, vallons, ...) pourront être répertoriées et retranscrites dans les documents graphiques et écrits du PLU. La délimitation du zonage pourra en tenir compte de manière à éviter des implantations ou aménagements qui contrediraient ces vues proches ou lointaines.

Il serait envisageable d'étudier les possibilités d'évolution des bâtiments agricoles anciens (changements possibles d'affectation), leurs possibilités d'extensions, et notamment d'insertion paysagère des bâtiments autorisés tels que ceux liés à l'exploitation agricole.

##### **• Territoire urbanisé :**

Le règlement et la délimitation des zones pourront s'attacher à valoriser et à préserver les structures générales du bâti en matière d'implantations, formes et volumes, matériaux, mises en œuvre et teintes, proportions et dimensions des percements, simplicité des clôtures.

Il est souhaitable que le règlement comporte un volet spécifique à la réhabilitation du bâti ancien, et qu'il ne comporte pas d'ambiguïté sur la nature des matériaux envisageables notamment en couvertures (impact paysager très fort), façades, menuiseries et clôtures.

L'introduction de techniques nouvelles ou liées aux énergies renouvelables pourra être prévue dans le règlement, en orientant vers une intégration architecturale tenant compte des caractéristiques des paysages et du bâti existant ou environnant.

II. ASSOCIATION A L'ÉLABORATION DU P.L.U. : **oui**

III. CONSULTATION SUR LE PROJET DU P.L.U. ARRÊTÉ : **oui**

L'architecte des bâtiments de France  
Adjoint au chef du STAP des Yvelines

Serge LIFCHITZ



Copies à : Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie  
DRAC Île-de-France / S.R.A. et Service Architecture  
DRIEE Île-de-France / SBPRN / Pôle Paysages et sites